

Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres en fonction : 19
Nombre de membres présents : 13

Convocation faite le 8 mars 2018

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire

Etaient présents : M. Patrice SOUDRE, MME Laurence JOST,
MME Céline WILHELM, M. Patrick LUTTER, Adjoint

Mesdames et Messieurs Marie-Jeanne PREVOT, Marc KNITTEL, Martine KWIATKOWSKI, Francis MUHR, Régine FERRY, Pierre BUHL, Patrick APPIANI, Philippe DOUVIER

Absents excusés : M. Lucien HEINRICH ayant donné procuration à M. Patrick LUTTER
Mme Thérèse OXOMBRE ayant donné procuration à Mme Laurence JOST
Mme Elisabeth DECKERT ayant donné procuration à M. Jean-Louis BATT
M. René HERRY ayant donné procuration à M. Patrick APPIANI
Mme Delphine GERARD
Mme Michèle IBANEZ

1/. BUDGETS PRIMITIFS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets de budgets primitifs du Budget Général et du Service de l'Eau, pour l'année 2018, tels que préparés en réunion de préparation du budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'approuver ces budgets

<u>BUDGETS PRIMITIFS</u>			
<u>COMMUNAL</u>		<u>EAU</u>	
Fonctionnement	1 586 500.00 €	Fonctionnement	275 500.00 €
Investissement	915 000.00 €	Investissement	131 000.00 €

2/. IMPOTS LOCAUX 2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE de ne pas augmenter** les taux d'imposition des taxes locales pour 2018.

L'état des taux d'imposition de 2018 est réparti comme suit :

	<u>BASE</u>	<u>TAUX</u>	<u>PRODUITS</u>
Taxe d'habitation	2 170 000	15.49%	336 133 €
Taxe Foncière (bâti)	1 614 000	8.69%	140 257 €
Taxe Foncière (non bâti)	70 000	76.51%	53 557 €
		TOTAL	<u>529 947 €</u>

3/. PRIX DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de ne pas augmenter le prix de l'eau potable en 2018.

Les tarifs sont les suivants:

Le prix du M³ d'eau HT est de **0.85€**

Le prix de la part fixe est de **46.00€ HT** par an, soit 23.00€ HT par semestre

4/. MAISON MUSICALE : AVENANTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 juillet 2017 concernant l'attribution lots pour le marché de la construction de la « Maison Musicale ».

Monsieur le Maire explique que certains lots doivent faire l'objet d'un avenant :

- **Lot N°1 : Gros Œuvre – Terrassement** attribué à l'entreprise **BTP la Fontaine à Mutzig**
Avenant d'un montant de 11 727.90€ HT soit 14 073.48€ TTC
- **Lot N°5 : Chape** attribué à l'entreprise **PROTEC BETON à Molsheim**
Avenant d'un montant de 347.70 € HT soit 419.64€ TTC
- **Lot N°7 : Chauffage** attribué à l'entreprise **REMY et Fils à Lutzelhouse**
Avenant d'un montant de 2 964.52€ HT soit 3 557.42€ TTC

Monsieur le Maire précise les raisons de ces avenants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
PREND ACTE des avenants passés.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le programme « Maison Musicale »

5/. DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX : DEMANDE DE SUBVENTION

La Commune de Lutzelhouse s'engage dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel dont l'étape initiale est la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux.

Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement, les élus, les personnels, les partenaires sociaux et l'Assistant de Prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de notre collectivité et pour partie avec le recours de la société CEGAPE, retenue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin qui a engagé pour toutes les collectivités du département un groupement de commandes, pour LE DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX, LA REALISATION D'UN PLAN DE PREVENTION et LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX et du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation DU DIAGNOSTIC RPS ET LA REALISATION DU PLAN DE PREVENTION.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de s'engager dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif,

DECIDE de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,

AUTORISE la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux ;

AUTORISE la collectivité de Lutzelhouse à percevoir une subvention pour le projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention afférente.

6/. SUBVENTION CASE A TOTO : ACTIVITE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Association la Case à Toto pour l'activité périscolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des présents

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 12 100€ à l'association la Case à Toto.

Cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget primitif 2018.

7/. CESSION DE TERRAIN

Monsieur la Maire rappelle la délibération du 26 février 2018 concernant la vente de terrain non constructible.

Il précise qu'il y a lieu de définir une procédure mais surtout un prix pour les terrains constructibles situés en zone UA et UB du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés

DECIDE de procéder sous forme d'appel d'offre en publiant un avis de cession faisant mention des modalités de dépôt des offres.

DECIDE de fixer le prix de départ de l'are à **11 000€**.

DECIDE qu'en raison de la situation particulière du **terrain cadastré Section 6 Parcelle 163** d'une surface de 8.91 ares situé Rue du Sperl, le prix de départ pour ce terrain sera de **80 000€**.